

MAIRIE DE SAINT-CHELY D'APCHER

ARRETE N° 2020-68

La Maire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

Considérant que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence des dépassements fréquents des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de Brassac,

A R R E T E

Art 1 : L'eau distribuée par le réseau de Brassac ne peut être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint).

Art 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Art 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

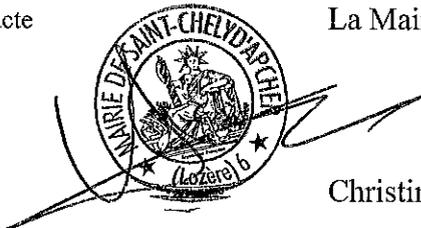
Art 4 : Madame la Maire de la Commune de Saint Chély d'Apcher est chargé de l'exécution du présent arrêté, dans une ampliation est transmise à :

- Madame la Préfète de Lozère
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

La Maire  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

En Mairie de St-Chély d'Apcher, le 11 juin 2020

La Maire,



Christine HUGON

IMPORTANT

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-048-2148014.09-20200611-2020\_68ARR-